Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240228-2024dec042-AU
Reçu le 01/03/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE n°2024-042
AMF 44 – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre son adhésion auprès de l'AMF 44 afin d'aider à défendre les intérêts des maires et des présidents de communautés, d'accéder à des informations juridiques dans le cadre de ses foncions, ainsi que de s'assurer d'une représentation dans de nombreux organismes à titre consultatif ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'Association fédérative départementale des maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique (AMF 44) pour 2024.

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2963,91 € pour l'exercice 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.